

## **Le RSLE dénonce les assassinats de journalistes dans la région et appelle les États à redoubler d'efforts pour prévenir et protéger la presse.**

1 juin 2023

Washington D.C. - Le Bureau du Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression (RSLE) de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) dénonce la situation de violence contre les journalistes dans les Amériques et exhorte les États de la région à enquêter sur les faits de manière exhaustive et indépendante, à punir les crimes de manière exemplaire, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour prévenir ces attaques et protéger ceux qui sont en danger.

Selon les informations publiques et les rapports reçus, jusqu'à présent en 2023, au moins 11 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur profession ou pour des raisons qui pourraient être liées à leur travail: Luis Gabriel Pereira (Colombie)\*; Dylan Lions (États-Unis); Eduardo Fernando Mendizábal Gálvez (Guatemala)\*; Dumesky Kersaint, Ricot Jean et Paul Jean Marie (Haïti); Abisaí Pérez Romero, José Ramiro Araujo Ochoa, Gerardo Torres Rentería et Marco Aurelio Ramírez (Mexique); et Alexander Álvarez (Paraguay).

Pour le Bureau du Rapporteur Spécial, ces événements confirment la situation de risque et de vulnérabilité des journalistes et des travailleurs des médias dans les Amériques. Au cours de la 186<sup>e</sup> période de sessions de la CIDH, le Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression a participé à une [audience thématique sur la protection des journalistes et des défenseurs](#) dans la région, au cours de laquelle des organisations de la société civile ont présenté des informations sur la violence incessante contre la presse dans les Amériques, y compris les meurtres, les agressions, les menaces, les enlèvements, la surveillance, la criminalisation et les discours stigmatisants des agents publics à l'encontre des journalistes. À cette occasion, la CIDH a exprimé son inquiétude dans ce contexte et a souligné la nécessité d'enquêter sur ces événements et d'analyser les causes et les conséquences de ce phénomène.

Le Bureau du Rapporteur Spécial rappelle que les assassinats de journalistes constituent la forme la plus extrême et la plus répréhensible de violence et de censure à l'encontre de la presse. Comme l'[a établi la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme](#), "le journalisme ne peut être exercé librement que lorsque les personnes qui l'exercent ne sont pas victimes de menaces ou d'agressions physiques, mentales ou morales ou d'autres actes de harcèlement. De tels actes constituent des obstacles sérieux au plein exercice de la liberté d'expression".

Pour sa part, la CIDH a déclaré dans sa [Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression](#) que "[l']assassinat, le séquestre, l'intimidation, les menaces proférées contre les communicateurs sociaux ainsi que la destruction matérielle des moyens de communication, constituent des violations des droits fondamentaux de la personne et limitent gravement l'exercice du droit à la liberté d'expression. Les États ne doivent pas seulement prévenir et, le cas échéant, mener des enquêtes sur de tels faits, mais aussi punir leurs auteurs et veiller à ce que les victimes reçoivent une réparation adéquate".

La Commission et la Cour Interaméricaine ont toutes deux fait référence à l'effet dissuasif de la violence sur les journalistes, ainsi que sur les citoyens qui cherchent à dénoncer les abus de pouvoir, les irrégularités ou les actes illicites de toute nature. Cet effet dissuasif ne peut être évité, selon la [Commission](#), que "par une action décisive de l'État pour punir les responsables, comme l'exige l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international et national".

En ce qui concerne la violence contre les journalistes, le Bureau du Rapporteur Spécial [a souligné](#) l'importance de trois obligations positives des États, qui découlent des droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la liberté d'expression : l'obligation de prévenir, l'obligation de protéger et l'obligation d'enquêter, de poursuivre et de punir pénalement les responsables de ces crimes.

En ce qui concerne l'obligation de prévention, le Bureau du Rapporteur souligne l'importance pour les autorités publiques d'adopter un discours qui contribue à prévenir la violence contre la presse et, au contraire, de s'abstenir d'émettre des déclarations stigmatisantes qui augmentent le risque inhérent à leur travail. Cela implique également qu'ils reconnaissent constamment, clairement, publiquement et fermement la légitimité et la valeur du travail journalistique, même lorsque les informations diffusées peuvent être critiques, gênantes et inopportunes pour les intérêts du gouvernement.

Au vu des considérations qui précèdent, le Bureau du Rapporteur Spécial appelle les Etats de la région à enquêter de manière complète, efficace et impartiale sur ces crimes qui affectent la société dans son ensemble, à clarifier leurs motivations et à déterminer judiciairement le lien qu'ils peuvent avoir avec leur activité de travailleurs des médias. A cet égard, il souligne l'importance pour les autorités de ne pas exclure, au cours des enquêtes, l'hypothèse d'un lien avec l'activité journalistique et la liberté d'expression.

Le Bureau du Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression (RSLE) est un bureau créé par la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) pour stimuler la défense dans l'hémisphère du droit à la liberté de pensée et d'expression, en prenant en considération le rôle fondamental que constitue ce droit dans le renforcement et la consolidation du système démocratique.

\* L'Etat du Guatemala a informé le Bureau du Rapporteur Spécial qu'il mène l'enquête criminelle correspondante pour aider à clarifier les faits et identifier les responsables du crime contre le journaliste. De même, l'Etat de Colombie a exprimé son engagement à clarifier les faits du meurtre et à promouvoir une culture de respect et de protection du travail des journalistes, dans le but de renforcer les programmes de protection des journalistes et des communicateurs sociaux qui courent un risque en raison de leur travail.